



AVIS AU PUBLIC

Fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que, par délibération du 27 juillet 2023, le Conseil communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal comme suit :

IMPOT FONCIER (%)		
Date délibération	IF A	IF B
27.07.2023	400	400

IMPOT COMMERCIAL COMMUNAL (%)	
Date délibération	Taux
27.07.2023	250

Les taux multiplicateurs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les délibérations afférentes ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 6 octobre 2023.

Le texte intégral des délibérations concernées est déposé et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal.

Goesdorf, le 29 novembre 2023

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Jean-Paul Mathay
Bourgmestre

Paul Mergen
Secrétaire communal